



DISTRICT GRAND VAUCLUSE DE FOOTBALL

CLOS DES BASTIDES - CHEMIN BEL AIR
CS 70121 - 84144 MONTFAVET Cedex
Tél. : 04 90 80 63 00 – Fax : 04 90 80 63 03
E-mail : secretariat@grandvaucluse.fff.fr
Site : <http://grandvaucluse.fff.fr>

BULLETIN OFFICIEL INTEGRAL

Hebdomadaire du District GRAND VAUCLUSE de FOOTBALL

C'est le retour du « Championnat Régional Futnet » qui promet d'être un événement incontournable pour tous les amateurs de cette pratique sportive et ludique !



Le Futnet est une variante passionnante du football qui combine habileté, stratégie et esprit d'équipe. Cette discipline gagne rapidement en popularité à travers le monde, et la Ligue est fière de vous inviter à participer à cette édition 2024-2025.

› **Calendrier (4 journées)** : 26 octobre 2024, 21 décembre 2024, 8 ou 15 février 2025, 5 avril 2025.

› **Lieux** : Var / Provence / Côte d'Azur / Dernier lieu à définir.

› **Catégories** : Tous les licencié(e)s masculins et féminines à partir des U14 peuvent participer au Championnat.

› **Récompenses** : Titre et une place pour participer aux play-offs d'accession au Championnat Fédéral « D2 ».

Ouverture des engagements pour la 1ère journée du 26 octobre 2024 au gymnase de Saint-Raphaël (900 Bd de l'Aspé) de 13 heures à 19 heures.

Cette compétition est ouverte à tous les clubs de football affiliés à la Méditerranée, aux Districts Grand-Vaucluse, Provence, Var, Côte d'Azur et Alpes.
À vous de jouer !

Pour vous inscrire ou obtenir plus

d'informations : competitions@mediterranee.fff.fr / secretariat@mediterranee.fff.fr

Engagement direct possible via Footclubs : « EPREUVES championnats & coupes » / « Foot Animation Loisir » / « Engager des équipes » / « Catégorie d'âges » / « Genre » Mixte / Sélectionnez le challenge !

Championnat Régional Futnet : [REGLEMENT](#)

PROCES VERBAUX DES COMMISSIONS



BULLETIN OFFICIEL

NUMERO 09

DU 27 Septembre 2024

COMITE DE DIRECTION



Les décisions prises par le Comité de Direction peuvent être frappées d'appel en dernière instance auprès de la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la parution sur le Bulletin Officiel.

L'appel est adressé à la Commission d'Appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de 47,00€ et qui est débité du compte du club appelant.

La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

Réunion du Lundi 23 Septembre 2024

Présents : MM. BENOIT – BERANGER – RANC – MAKHECHOUCHE – GUIGUE – MANIERE – ALLIO – BEN ALI – IASIO – BERTHELOT – BEN AISSA – RIPPERT MME GARCIA – D'ASCANIO

En visio : MM. ARNAUD – BERANGIER

Excusés : M. SAHBI – Mme DOSSARD –

Assite : M. PIETRI

- Le Comité Directeur du District Grand Vaucluse valide la candidature de M. BEN MALLEM Mohamed au sein de la Commission Technique.
- Le Comité Directeur du District Grand Vaucluse valide les candidatures de Mme GUELEN Nathalie, M. TELLENE Claude, M. BERAHOU Mohamed, M. FABRE Jérôme à la Commission des Arbitres.
- Le Comité Directeur du District Grand Vaucluse valide la composition de la Commission Foot Corpo : M. BONNET Cédric, Président, MM. GIL Ramon et ROTONDI Jacques membres.
- Le Comité Directeur du District Grand Vaucluse valide l'harmonisation des frais de défraiement concernant les délégués et les observateurs de match à savoir 39€ par déplacement.
- Le Comité Directeur du District Grand Vaucluse a décidé du prêt du véhicule 9 place aux clubs de Ligue en championnat et coupes et aux équipes de district devant jouer en coupe de France en dehors du territoire du District Grand Vaucluse.
Ce prêt se fera sous réserve de la disponibilité et en acceptation d'une convention établit entre le District Grand Vaucluse et le club.
- Statut des Jeunes : comme voté en Assemblée Générale de juin 2024, les clubs ayant une équipe de jeune à 11 et à 8 de U6 à U19 seront en règle pour l'accession en D1 sénior.
- Lors de l'Euro 2024, seul le capitaine était autorisé à s'adresser à l'arbitre pendant la rencontre. Cette disposition a été entérinée par la F.F.F. et s'applique donc à toutes compétitions officielles.
Merci d'en faire part à chaque acteur des matchs (capitaine, joueurs, dirigeants, éducateurs) pour éviter des sanctions inutiles.
- Lors du changement d'heure d'hiver (fin octobre) le coup d'envoi des rencontres seniors passera à 15h00 au lieu de 15h15 pour éviter de terminer les matchs dans l'obscurité. Les matchs en lever de rideau débiteront à 12h45, ce qui laisse 30 min de battement aux arbitres entre les 2 matchs.

Christophe BENOIT
Président

Alain BERTHELOT
Secrétaire Général

INFORMATIONS IMPORTANTES A TOUS LES CLUBS AU TITRE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Les clubs doivent nous faire retour de la catégorie dans laquelle ils feront jouer leur muté supplémentaire, AVANT le début des compétitions. Toutes demandes postérieures au début des compétitions seront considérées par la Ligue Méditerranée, comme nulles.

CLUBS BENEFICIANT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE POUR LA SAISON 2024/2025

LISTE DES CLUBS BENEFICIANT DES DISPOSITIONS PREVUES AU CHAPITRE 2 – LE CLUB - ARTICLE 45 du Statut de l'arbitrage.

Ces clubs pourront aligner UN joueur muté supplémentaire durant la saison 2024/2025 dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions.

Cette mesure supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles y compris nationales.

BARTHELASSE US **D3**
BEDARRIDES AVS **U14D2**
CAMARET AVS **D3**
CAVAILLON ARC **D1**
CHATEAURENARD FA **D2**
ENTRAIGUES ALTHEN FC **D4**
LE THOR US
ST. MAILLANAIS **D2**
ORANGE FC
PERTUIS USR **U17D1**
VELLÉRON SO **U15 Brassage**
VIOLES AVS
E. GORDES **D2**
AV. C. AVIGNONNAIS **U14R**

LISTE DES CLUBS BÉNÉFICIAIRE DE DEUX MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES POUR LA SAISON 2024/2025

DENTELLES FC **D3** et **U15D1**
SORGUES ESP **D3**
SPORTING COURTHEZON JONQUIERES **R2**
F.A. VAL DURANCE **R2** et **D2**

DISCIPLINE ET REGLEMENTS

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 25 Septembre 2024

Présents : MM. ROCHER Lionel – CRESPIEN Raymond – DEPACE Thomas- SANPERE Alain

Excusés : MMES GONDRAN Lina – GUEGAN Martine – M. ILAFKIHEN Tarik

NOUVEAUX DOSSIERS

DOSSIER N° 04 : MISTRAL ACADEMIE / VEDENE LE PONTET – U16 D1 du 15/09/2024
DOSSIER N° 06 : LES ANGLÉS EMAF / CHEVAL BLANC FC – U15 D1 du 15/09/2024
DOSSIER N° 08 : VILLENEUVE FC / PERTUIS USR – U17 D1 du 15/09/2024
DOSSIER N° 09 : VIOLES AS / NYONS FC – DISTRICT 4 du 22/09/2024
DOSSIER N° 10 : CARPENTRAS FC / ST DIDIER PERNES – FEMININE à 8 D2 du 22/09/2024
DOSSIER N° 11 : MALAUCENE RG / AUTRE PROVENCE US – DISTRICT 4 du 22/09/2024
DOSSIER N° 12 : AVIGNON US / ROGNONAS SC – D*ISTRICT 3 du 22/09/2024
DOSSIER N° 13 : ORANGE FC/ CAVAILLON ARC / SORGUES ESP – Brassage U12 U13 du 21/09/2024
DOSSIER N° 14 : ORANGE FC/ CAVAILLON ARC / SORGUES ESP – Brassage U12 U13 du 21/09/2024
DOSSIER N° 15 : ORANGE FC/ CAVAILLON ARC / SORGUES ESP – Brassage U12 U13 du 21/09/2024
DOSSIER N° 16 : MONTEUX / AVIGNON AC / VEDENE LE PONTET – Brassage U12 U13 du 21/09/2024
DOSSIER N° 17 : VENTOUX SUD / TARASCON SC / AVIGNON CFC – Brassage U12 U13 du 21/09/2024
DOSSIER N° 18 : ST DIDIER PERNES / LUBERON SC / CAMARET AS – Brassage U12 U13 du 21/09/2024
DOSSIER N° 19 : ST DIDIER PERNES / LUBERON SC / CAMARET AS – Brassage U12 U13 du 21/09/2024
DOSSIER N° 20 : ST DIDIER PERNES / LUBERON SC / CAMARET AS – Brassage U12 U13 du 21/09/2024

DOSSIERS EN ATTENTE

DOSSIER N° 07 : LES VIGNERES FC / ST JEAN DU GRES – DISTRICT 4 du 15/09/2024

RAPPEL - RESERVES RECLAMATIONS

Reserves portant sur la qualification ou la participation d'un joueur qui présente une pièce d'identité lors du contrôle des licences avant match :

Le club qui présente **une pièce d'identité** de l'un de ses joueurs lors du contrôle doit **obligatoirement** présenter un certificat médical, qui peut être celui figurant sur la demande de licence de non contre –indication à la pratique du football, établi au nom du joueur et comportant le nom du

médecin, la date de l'examen et sa signature manuscrite et son cachet.

Tout club visé par des réserves formulées pour non-présentation de licence peut se voir demander l'original, aucune photocopie ne sera acceptée, de la ou des licences concernées par l'organisme gérant la compétition.

A défaut de cet envoi dans les délais impartis, le club concerné encourt la perte par pénalité du match si les réserves sont régulièrement confirmées. (ART 142-7)

IMPORTANT – FORMALITES D'AVANT MATCH

- Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant à l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. Les licences sont consultables sur la tablette par les deux équipes et l'arbitre

-En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigent la présentation des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre il peut présenter celle-ci (listing licence). Dans ce cas l'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

Rappel : Les clubs (recevant et visiteurs) doivent adresser un rapport succinct sur les anomalies de fonctionnement sous peine d'amende.

La commission rappelle aux clubs U12 N1 et U13 N1 que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

DOSSIER N° 04 : MISTRAL ACADEMIE / VEDENE LE PONTET – U16 D1 du 15/09/2024

Vu la réclamation d'après match envoyée par Mr. GUEHI Thomas du club MISTRAL ACADEMIE par courrier électronique (voir article 187, alinéa 1 des RG FFF).

Cette réclamation porte sur la participation et la qualification de Mr. VALLARD PIZZOLITTO Jules.

Vu la réponse envoyée par le club de AC VEDENE-LE PONTET suite à la demande de la CSR.

Attendu que ce joueur figure sur deux feuilles de match différentes et n'a pas participé à la rencontre MISTRAL ACADEMIE – AC VEDENE-LE PONTET par contre un joueur ne figurant pas sur la feuille de match à participée à cette rencontre sous le nom de VALLARD PIZZOLITTO Jules. Il s'agirait de Mr. MALIH Zakaria.

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à AC VEDENE-LE PONTET MISTRAL ACADEMIE gardant quant à elle son résultat acquis sur le terrain (voir article 187, alinéa 1 des Règlements Généraux de la F.F.F)

Dossier transmis à la commission compétente pour aux fins d'homologation

Dossier transmis à la Commission De Discipline pour suites à donner.

DOSSIER N° 06 : LES ANGLÉS EMAF / CHEVAL BLANC FC – U15 D1 du 15/09/2024

Vu la réclamation d'après match envoyée par Mr DA SILVA PEIXE Jonathan de CHEVAL BLANC par courrier électronique (voir article 187, alinéa 1 des Règlements Généraux de la F.F.F)

Cette réclamation porte sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs des ANGLÉS EMAF.

Vu la réponse envoyée par le club des ANGLÉS EMAF suite à la demande de la CSR.

Attendu qu'après vérifications du fichier licences de la LIGUE MEDITERRANEE il s'avère que l'ensemble des joueurs était bien qualifié et pouvait prendre part à cette rencontre.

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit la réclamation non fondée sur le fond et confirme le score acquis sur le terrain LES ANGLÉS EMAF / CHEVAL BLANC 2 à 1

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

DOSSIER N° 08 : VILLENEUVE FC / PERTUIS USR – U17 D1 du 15/09/2024

Vu la réserve portée sur la feuille de match par Mr MSAGGED Rachid du club de PERTUIS USR jugée irrecevable car mal formulée.

Vu la confirmation de réserve reçu par courrier électronique en date du 15/09/2024 transformée en réclamation d'après match car normalement motivée (voir article 187, alinéa 1 des Règlements Généraux de la F.F.F)

Cette réclamation porte sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs du club de VILLENEUVE FC

Vu la réponse envoyée par le club VILLENEUVE FC suite à la demande de la CSR.

Attendu qu'après contrôle auprès du fichier des licences de la LIGUE MEDITERRANEE il s'avère que tous les joueurs de VILLENEUVE FC étaient qualifiés à la date de la rencontre.

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit la réclamation non fondée sur le fond et confirme le score acquis sur le terrain VILLENEUVE FC / PERTUIS USR 1 à 1

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

Dossier transmis à la commission des arbitres pour suites à donner.

DOSSIER N° 09 : VIOLES AS / NYONS FC – DISTRICT 4 du 22/09/2024

Vu le courrier électronique de Mr DROUET Lionel Secrétaire de NYONS FC en date du 22/09/2024 qui précise :

« L'équipe de NYONS FC ne sera pas présente à la rencontre du 22/09/2024 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à NYONS FC (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 10 : CARPENTRAS FC / ST DIDIER PERNES – FEMININE à 8 D2 du 22/09/2024

Vu le courrier électronique du Secrétariat de CARPENTRAS FC en date du 20/09/2024 qui précise :

« L'équipe de CARPENTRAS FC ne sera pas présente à la rencontre du 22/09/2024 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à CARPENTRAS FC (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 11 : MALAUCENE RG / AUTRE PROVENCE US – DISTRICT 4 du 22/09/2024

Vu le courrier électronique M VERA Georges du Dirigeant de AUTRE PROVENCE US en date du 21/09/2024 qui précise :

« L'équipe de AUTRE PROVENCE US ne sera pas présente à la rencontre du 22/09/2024 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à AUTRE PROVENCE US (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 12 : AVIGNON US / ROGNONAS SC – DISTRICT 3 du 22/09/2024

Vu la réserve portée sur la feuille de match par M BORNIA Nicolas capitaine de ROGNONAS.

Cette réserve porte sur la qualification et la participation de M RAKI Adnan du club de AVIGNON US au motif que ce joueur n'est pas qualifié à la date de la rencontre.

Vu la confirmation de réserve reçue télécopie par courrier électronique en date du 22/09/2024, reprenant les termes de la réserve.

La CSR juge en premier la réserve recevable en la forme.

Attendu qu'après vérification du fichier licence de la ligue Méditerranée il s'avère que M RAKI Adnan n'était pas qualifié au jour de la rencontre.

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à AVIGNON US pour en porter bénéfice à ROGNONAS SC

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 13 : ORANGE FC/ CAVAILLON ARC / SORGUES ESP – Brassage U12 U13 du 21/09/2024

Vu l'évocation portée la commission du football Animation

Cette évocation porte sur la qualification et la participation du joueur FOULON Enzo du club de CHEVAL BLANC

Attendu qu'après vérification du fichier des licence auprès de la LIGUE MEDITERRANEE

Il s'avère que le joueur FOULON Enzo n'était pas qualifié à la date de la rencontre

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à CHEVAL BLANC FC pour en porter bénéfice aux équipes de CALAVON FC et LES ANGLÉS EMAF

Pour information une nouvelle faute en récidive entrainera l'exclusion de l'équipe fautive des brassages en accession

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 14 : ORANGE FC/ CAVAILLON ARC / SORGUES ESP – Brassage U12 U13 du 21/09/2024

Vu l'évocation portée la commission du football Animation

Cette évocation porte sur la qualification et la participation des joueurs d'ORANGE FC :

- EL BAROUDI Walil
- EL JADOUARI Mehdi
- HACHIMI Ilyes
- HACHIMI Nabil
- MENNEBOO Soan

Attendu qu'après vérification du fichier des licence auprès de la LIGUE MEDITERRANEE

Il s'avère que les licences de ces joueurs sont frappes de cachet mutation. Le règlement n'autorise que 4 joueurs mutés rappel du parcours accession.

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à ORANGE FC 2 pour en porter bénéfice aux équipes de SORGUES ESP /et CAVAILLON ARC

Pour information une nouvelle faute en récidive entrainera l'exclusion de l'équipe fautive des brassages en accession

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 15 : ORANGE FC/ CAVAILLON ARC / SORGUES ESP – Brassage U12 U13 du 21/09/2024

Vu l'évocation portée la commission du football Animation

Cette évocation porte sur la qualification et la participation du joueur d'ORANGE FC 2 :

GUELLATI Nabil

Attendu qu'après vérification du fichier des licence auprès de la LIGUE MEDITERRANEE

Il s'avère que le joueur GUELLATI Nabil n'était pas qualifié à la date des rencontres

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à ORANGE FC 2 pour en porter bénéfice aux équipes de SORGUES ESP et CAVAILLON ARC

Pour information une nouvelle faute en récidive entrainera l'exclusion de l'équipe fautive des brassages en accession

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 16 : MONTEUX / AVIGNON AC / VEDENE LE PONTET – Brassage U12 U13 du 21/09/2024

Vu l'évocation portée par la commission du football Animation

Cette évocation porte sur la qualification et la participation des joueurs de MONTEUX

- EL AISSAOUI Adam
- AS CHALLAH Mohamed
- MONTEIL Yanis

Attendu qu'après vérification du fichier des licence auprès de la LIGUE MEDITERRANEE

Il s'avère que les joueurs

- EL AISSAOUI Adam
- AS CHALLAH Mohamed
- MONTEIL Yanis

N'étaient pas qualifié à la date des rencontres

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à MONTEUX O pour en porter bénéfice aux équipes de AC AVIGNON et VEDENE LE PONTET

Pour information toutes nouvelles fautes en récidive entraineront l'exclusion de l'équipe fautive des brassages en accession

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 17 : VENTOUX SUD / TARASCON SC / AVIGNON CFC – Brassage U12 U13 du 21/09/2024

Vu l'évocation portée par la commission du football Animation

Cette évocation porte sur la qualification et la participation des joueurs de VENTOUX SUD suivant

- SOLOMAS Tom
- BLANC Noé

Attendu qu'après vérification du fichier des licence auprès de la LIGUE MEDITERRANEE

Il s'avère que les joueurs

- SOLOMAS Tom
- BLANC Noé

N'étaient pas qualifié à la date des rencontres

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à VENTOUX SUD pour en porter bénéfice aux équipes de TARASCON SC et à AVIGNON CFC

Pour information toutes nouvelles fautes en récidive entraîneront l'exclusion de l'équipe fautive des brassages en accession

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 18 : ST DIDIER PERNES / LUBERON SC / CAMARET AS – Brassage U12 U13 du 21/09/2024

Vu l'évocation portée par la commission du football Animation

Cette évocation porte sur la qualification et la participation du joueur de ST DIDIER PERNES suivant

- CAVILLON Johan

Attendu qu'après vérification du fichier des licence auprès de la LIGUE MEDITERRANEE

Il s'avère que le joueur

- CAVILLON Johan

Ne possède pas de licence à la date de la rencontre

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à ST DIDIER PERNES pour en porter bénéfice aux équipes de LUBERON SC et CAMARET AS

Cette décision entraîne la perte de -1 point (règlement championnat U 13)

Pour information toutes nouvelles fautes en récidive entraîneront l'exclusion de l'équipe fautive des brassages en accession

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

Dossier transmis à la commission de discipline pour suites à donner

DOSSIER N° 19 : ST DIDIER PERNES / LUBERON SC / CAMARET AS – Brassage U12 U13 du 21/09/2024

Vu l'évocation portée par la commission du football Animation

Cette évocation porte sur la qualification et la participation du joueur de LUBERON SC suivants

- NETZ MODICA Will

Attendu qu'après vérification du fichier des licence auprès de la LIGUE MEDITERRANEE

Il s'avère que le joueur

- NETZ MODICA Will

N'était pas qualifié à la date des rencontres

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à LUBERON SC pour en porter bénéfice aux équipes de ST DIDIER PERNES et CAMARET AS

Pour information toutes nouvelles fautes en récidive entraîneront l'exclusion de l'équipe fautive des brassages en accession

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 20 : ST DIDIER PERNES / LUBERON SC / CAMARET AS – Brassage U12 U13 du 21/09/2024

Vu l'évocation portée par la commission du football Animation

Cette évocation porte sur la qualification et la participation des joueurs de ST DIDIER PERNES suivants

- FLORES Maxence
- ESSAHRAUI Tarik
- AZEHAF Jibril
- EL OUZZIZI Bilel
- BOURRET Raphael
- UGHETTO Thibault
- PERRET Kylian
- MORRA Angelo
- MULLER BERTHOLLAZ Nyla

Attendu qu'après vérification du fichier des licence auprès de la LIGUE MEDITERRANEE

Il s'avère que le joueur

- FLORES Maxence
- ESSAHRAUI Tarik
- AZEHAF Jibril
- EL OUAZZIZI Bilel
- BOURRET Raphael
- UGHETTO Thibault
- PERRET Kylian
- MORRA Angelo
- MULLER BERTHOLLAZ Nyla

Relèvent de la catégorie U12. Le règlement de l'épreuve prévoit 6 joueurs U12 pouvant évoluer en U13

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à ST DIDIER PERNES pour en porter bénéfice aux équipes de LUBERON SC et CAMARETAS

Pour information toutes nouvelles fautes en récidive entraîneront l'exclusion de l'équipe fautive des brassages en accession

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

ACTIVITÉS SPORTIVES

COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Lundi 16 Septembre 2024

Présents : M. GILLES (Président), M. CHAUMARD, Mmes GUEGAN, NICOLAS

Excusé : M. RANC

SECTEUR CHAMPIONNAT

D1 :

Le match N° 28866643 : CAVAILLON ARC / SC GADAGNE non joué le 08/09 se jouera le 20/10 à 15h15.

Le match N° 28866646 : CAMARET AS / US AVIGNON non joué le 08/09 se jouera le 13/10 à 15h15.

Le match N° 28866654 : ST DIDIER PERNES / RCB BOLLENE non joué le 22/09 se jouera le 29/09 à 12h15.

D2 :

Le match N° 28883912 : MORIERES ACS / MONTFAVET SC 2 non joué le 08/09 se jouera le 13/10 à 15h15

D3 :

Le match N° 28883546 : COURTHEZON SC / LES MINOTS DU VASIO du 29/09 se jouera à 12h30.

Le match N° 28883372 : CAMARET AS / DENTELLES FC non joué le 08/09 se jouera le 13/10 à 12h45.

Le match N° 28883369 : MONTEUX O / LAPALUD US non joué le 08/09 se jouera le 20/10 à 15h15 ou à 12h30 si MONTEUX O. reçoit en coupe de la Ligue (Tirage à venir).

Le match N° 28883374 : ETOILE D'AUBUNE / ST DIDIER PERNES non joué le 08/09 se jouera le 20/10 à 15h15.

Les matchs suivants :

N° 28883547 : ORANGE FC / CADEROUSSE US

N° 28883543 : NYONS FC / CARPENTRAS, FC.

N° 28882772 : LES VIGNERES FC / BC ISLE

N° 28882770 : OPPEDE MAUBEC / SC LUBERON.

Non joués le 8/09 se joueront le 13/10 à 15h15.

D4 :

Le match N° 28940685 : AS RASTEAU / MONDRAGON non joué le 22/09 se jouera le 20/10 à 15h15

La match N° 28940553 : AS RASTEAU / MALAUCENE RG non joué le 22/09 se jouera le 20/10 à 12h45

La match N° 28941590 : FC ALPILLES / ST ANDIOL du 06/10 se jouera à Mouries (Stade L'espigoulier)

Note à FC ALPILLES : Un planning pour toute la saison serait le bienvenu si vous devez alterner les matchs tous les week-ends.

Les matchs N° 28940700 : MJC V BOLLENE / BOLLENE FOOT du 03/11 et N° 28940711 : MJC V BOLLENE / MONDRAGON SC du 17/11 devront se jouer

sur terrain neutre (+20km).

SECTEUR COUPE

Prochaine tirage des coupes Roumagoux et Espérance le Lundi 30/09 à 16h00, à jouer le 13/10 à 15h00. (lever 12h30)

Coupe Grand Vaucluse :

Le match N° 29573580 : SP.C. GADAGNIEN 1 / O. MONTELAIS 1 et N° 29573573

COMMISSION DES JEUNES A 11

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 24 Septembre 2024

Présents : Mme NICOLAS (Présidente). MM. ABEILLE, BOCHET, DANY, POLI, GARCIA.

Absent : M. CATALIN Brice

SECTEUR CHAMPIONNAT

U14 D1 :

Match de la journée 3 reporté au 09/11/2024

N° 28870924 : ST DIDIER PERNES / LES ANGLES EMAF
N° 29595436 : FC TARASCON / CAVAILLON ARC

Les clubs ont la possibilité de jouer un mercredi d'octobre avec l'accord des 2 clubs et en faisant un mail au district.

U15D1 :

Match de la journée 3 du 22/09/2024, N° 29023518 : ST DIDIER PERNES / LAPALUD US reporté au 20/10/2024

U15Brassage D2/D3 :

Match de la journée 1 du 22/09/2024, N° 29300328 : SARRIANS COM / TARASCON SC reporté au 20/10/2024

U17D1 :

Match à jouer le 20/10/2024 :

N° 28873104 : ST REMY / SCJ
N° 28869208 : LES ANGLES / ST JEAN DU GRES
N° 28869211 : MONTEUX O / ETOILE D'AUBUNE
N° 28873103 : ST DIDIER PERNES / CALAVON FC

U17D2

Poule A :

Le club de la MJCV se retire, SERIGNAN US intègre la Poule à sa place.

Le match N° 29228274 : MONTEUX O 2 / US SERIGNAN à jouer le 20/10/2024

Poule B :

Le match N° 29226695 : MAILLANE SDE / CHEVAL BLANC se jouera le 20/10/2024.

ROGNONAS SC se retire de la poule et se met en entente avec BARBENTANE O.

U18D1 :

Match à jouer le 26/10/2024

N° 28869417 : AVIGNON OUEST / ST JEAN DU GRES
N° 28869421 : ST SATURNIN US / CAVAILLON ARC

Le match N° 28869429 : GRAVESON ENT / AVIGNON OUEST journée 3 se jouera le 09/11/2024 (sous réserve de qualification en Gambardella d'Avignon ouest)

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DU FOOTBALL FÉMININ ET DE LA FÉMINISATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 24 septembre 2024

Présents : M. VIDAL, Mme NOVELLI, M. ZANDOMENEGHI, M.BES, M. LE GALL, M. PEGAS, Mme DOUZON, M. D'ASCANIO

Excusé : Mme DOSSARD (Présidente),

SECTEUR CHAMPIONNATS

CHAMPIONNAT SENIORS F A 8 D1

Le match N° 29509395 : LES ANGLÉS / RASTEAU non joué le 22/09 est reporté au 13/10

Le match N° 29509397 : AV.S. BEDARRIDAIS 1 - U. S. THOROISE 1 prévue le 29/09/2024 est reporté au 13/10 pour cause de coupe de France.

CHAMPIONNAT SENIORS F A 8 D2

Le match N° 29524960 : U. S. THOROISE 2 - O. DE BARBENTANE 1 prévue le 29/09/2024 est reporté au 13/10 pour cause de coupe de France.

CHAMPIONNAT U18F A 8

Les calendriers sont disponibles.

Date de reprise du championnat : le samedi 28 septembre

CHAMPIONNAT U18F A 11

Les calendriers sont disponibles.

Date de reprise du championnat : le samedi 05 octobre

CHAMPIONNAT U15 F A 8

Les calendriers sont disponibles.

Date de reprise du championnat : le samedi 28 septembre.

FOOT ANIMATION U6F A U11F

Rentrée du FOOT FEMININ le samedi 05 octobre à Pernes Les Fontaines.

U6-U9 le matin et U10-U11 l'après-midi.

Pour la journée de la rentrée du foot féminin, une autorisation parentale sera exceptionnellement acceptée, permettant aux jeunes joueuses non licenciées de participer. Cette mesure est valable uniquement pour cette journée.

SECTEUR COUPES

Les clubs évoluant en championnat seniors à 8 peuvent s'engager en coupe Chabas, comme le prévoit le règlement, si leur effectif le permet. Ils peuvent participer aux 2 coupes simultanément (Chabas à 11 et Amitié à 8).

Merci aux clubs de faire un mail au secrétariat du District pour s'inscrire dans les 2 coupes.

La commission fera le nécessaire pour faire jouer les matchs en décalé.

COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Vendredi 20 septembre 2024

Présents : Mme GARCIA (Présidente de la Commission), M. THIABAUD, Mme DOUZON, M. ZANDOMENEGHI, M. SASSI, M. LAURENT, M. GOUSSET.

Assiste à la séance : M. BENSALAH (CTD)

Excusé : M. ZEDGUENIDZE, M. CID.

Le Site du District Grand Vaucluse est mis à jour régulièrement, n'hésitez pas à le consulter : <https://grandvaocluse.fff.fr/>

DOCUMENTS > INFOS PRATIQUES > FOOT ANIMATION

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District secretariat@grandvaocluse.fff.fr

RENTREE DU FOOT SEPTEMBRE 2024

Samedi 28 Septembre 2024 : U6-U7 répartis sur 3 Sites (Journée)

Lieux : LAURIS – VISAN – EYAGLIERES.

Les convocations aux journées de rentrée du Foot sont envoyées par mail aux clubs.
Lors de ces journées de rentrées du Foot, le/la joueur/joueuse n'est pas obligatoirement licencié(e) FFF (une autorisation parentale vous sera demandée).

U12-U13

Tous les joueurs / joueuses participants aux matchs devront fournir une licence officielle FFF valide.

2ème Journée de Brassage : le samedi 28 septembre 2024.

Les Poules sont publiées sur le Site du District / Onglet Documents > Infos pratiques > Foot animation.

RAPPEL : Les engagements de vos équipes doivent également se faire sur Footclub.

En cas d'engagement tardif, soit après la publication de la journée du samedi votre demande sera prise en compte pour le samedi d'après.

Organisation des rencontres : Accueil des équipes 13h15 Coup d'envoi à 14H

Match 1 : Club Hote vs Adversaire 1

Match 2 : Advsersaire 1 vs Adversaire 2

Match 3 : Club Hote vs Adversaire 2

Nous vous rappelons que des arbitres sont désignés sur le parcours U13 ACCESSION, de ce fait, il est nécessaire de respecter les horaires et fournir au District et clubs visiteurs le stade où se déroule les matchs.

Et en cas de modification d'horaire, nous vous demandons de prévenir le District le Lundi avant la rencontre afin de pouvoir en avvertir les arbitres.

Merci de respecter ces horaires, pour la bonne tenue des rencontres et des clubs recevant qui sont susceptibles de recevoir des U14 à 15H30 ou U18 à 15H30 ou U19 à 15H30.

Les matchs de compétition sont prioritaires sur le Foot animation. L'installation sportive doit être libérée au moins 10 min avant le début de la rencontre de compétition officielle.

Envoi des feuilles de match : Les feuilles de matches doivent être récupérées par le club recevant et envoyer par mail via la boîte mail officiel au District à secretariat@grandvaocluse.fff.fr.

Lors de votre envoi, pour un meilleur suivi, merci de préciser dans l'objet du mail : CATEGORIE (U12-U13) - FDM (Feuille de match) – Poule N° xx – Niveau N° xx

U10-U11

Tous les joueurs / joueuses participants aux matchs devront fournir une licence officielle FFF valide.

1ère journée de Brassage : le samedi 28 septembre 2024.

RAPPEL : Les engagements de vos équipes doivent également se faire sur Footclub.

En cas d'engagement tardif, soit après la publication de la journée du samedi votre demande sera prise en compte pour le samedi d'après.

Organisation des rencontres : Accueil des équipes 13h30 Coup d'envoi à 14H.

Merci de respecter ces horaires, pour la bonne tenue des rencontres et des clubs recevant qui sont susceptibles de recevoir des U14 à 15H30 ou U18 à 15H30 ou U19 à 15H30

Les matchs de compétition sont prioritaires sur le Foot animation. L'installation sportive doit être libérée au moins 10 min avant le début de la rencontre de compétition officielle.

Envoi des feuilles de match : Les feuilles de matches doivent être récupérées par le club recevant et envoyer par mail via la boîte mail officiel au District à secretariat@grandvaocluse.fff.fr.

Lors de votre envoi, pour un meilleur suivi, merci de préciser dans l'objet du mail : CATEGORIE (U10-U11) - FDM (Feuille de match) – Poule N° xx – Niveau N° xx

Listing des clubs engagés au 22-09-2024

CLUBS ENGAGES	U10			U10/U11			
	N 1/2	N 2	N 3/4	N 1	N 2	N 3	N 4
AC AVIGNON	2	-	-	1	1	-	-
ALPILLES FC	-	-	-	-	1	-	1
AUREILLE FC	-	-	-	-	-	-	2
AUTRE PROVENCE US	1	-	-	-	-	1	1
AVIGNON CFC	-	-	-	-	1	1	1
AVIGNON FC	-	1	-	-	1	1	1
AVIGNON US	-	-	-	-	1	1	1
BARBENTANE	1	-	-	-	1	1	-
BEDARRIDES AS	-	-	1	-	1	-	1
BOLLENE MJC	-	1	-	-	-	-	-
BOLLENE RCB	-	-	-	-	1	1	-
BOULBON ES	-	-	1	-	-	-	-
CADEROUSSE	-	-	-	-	1	-	-
CALAVON FC	1	-	-	-	1	-	1
CAMARET AVS	1	1	1	-	1	-	-
CAROMB SPC	-	-	-	-	-	-	1
CARPENTRAS FC	-	1	1	-	1	1	-
CAVAILLON ARC	-	1	1	1	-	1	-
CHATEAURENARD FA	-	1	-	-	-	1	1
CHEVAL BLANC FC	1	-	1	1	-	1	-
COURTHEZON JONQUIERES	-	-	-	-	1	2	2
CUCURON ES	-	-	-	-	-	1	1
DENTELLES FC	-	-	-	-	1	-	-
ENT OM BONNIEUX LUB	-	-	-	-	-	1	-
ENT ST JEAN DU GRES FONT	1	-	-	-	1	1	1
ENTRAIGUES ALTHEN FC	-	-	-	-	2	1	1
ETOILE D'AUBUNE	-	-	-	-	1	1	-
EYRAGUES O	-	-	-	-	-	-	1
FOOT 5 ACADEMIE	-	-	-	-	-	-	1
GADAGNE SPC	-	-	1	-	-	1	1
GOULT ROUSSILLON AV	1	-	-	-	-	1	-
GRAVESON ENT	-	1	-	1	-	-	1
GRES D ORANGE US	-	1	3	-	1	2	1
ISLE BC	1	-	-	-	-	1	-
JS APT	-	-	-	-	-	1	1
LA TOUR D'AIGUES US	-	1	-	-	1	-	1
LAPALUD US	-	-	1	-	-	1	-
LE THOR US	-	-	-	-	-	1	1
LES ANGLAS EMAF	-	-	-	-	-	1	-

CLUBS ENGAGES	U10			U10/U11			
	N 1/2	N 2	N 3/4	N 1	N 2	N 3	N 4
LES VALAYANS AS	-	-	-	-	-	-	1
LES VIGNERES	-	1	-	-	-	-	1
LORIOLE FC	-	-	-	-	1	-	-
LUBERON SC	-	-	1	-	-	1	-
MAILLANE SDE	1	-	-	1	-	1	-
MALAUCENE RG	-	-	-	-	-	1	-
MINOT DU VASIO	-	-	1	-	1	-	1
MISTRAL ACADEMIE	-	-	2	-	-	2	-
MOLLEGES EYGALIERES	-	-	1	-	1	-	1
MONDRAGON MORNAS	-	-	-	1	1	-	1
MONTEUX O	1	-	1	1	-	1	-
MORIERES ACS	1	-	-	-	1	-	1
NOVES O	-	-	-	-	-	-	2
NYONS FC	-	-	-	1	-	1	1
ORANGE FC	1	-	1	-	1	1	-
PERTUIS USR	2	-	1	1	1	-	-
PIOLENC AS	-	-	-	-	-	1	1
RC PROVENCE	1	-	-	1	1	-	-
ROGNONAS SPC	-	-	1	-	-	-	-
SARRIANS COM	-	-	-	-	1	-	1
SERIGNAN US	-	-	-	-	-	-	1
SORGUES ESP	1	-	1	1	2	-	-
SPC MONTFAVET	1	-	-	1	-	-	1
ST ANDIOL O	-	-	-	-	-	-	1
ST DIDIER PERNES	1	1	-	1	1	1	-
ST ETIENNE DU GRES	-	-	-	-	1	-	1
ST REMY FC	1	-	-	-	1	1	-
ST REMY FC (équipe féminine)	-	-	-	-	-	1	-
ST SATURNIN US	-	-	-	-	-	1	1
STADE CABANNAIS	-	-	-	-	-	-	2
TARASCON SC	-	-	-	-	1	-	1
US PLANAISE	-	-	1	-	-	1	-
VEDENE LE PONTET AC	1	-	-	3	1	-	-
VELLERON SO	-	-	1	-	1	-	1
VENTOUX SUD	1	-	-	1	-	-	1
VILLENEUVE FC	1	-	1	-	2	-	1
VISAN JS	-	1	-	-	-	-	-
VILLELAURE	-	-	-	-	-	1	-

Les Poules seront publiées sur le Site du District / Onglet Documents > Infos pratiques > Foot animation.

Afin de préparer les poules et les publier au plus vite merci de respecter la date limite d'engagement

DATE LIMITE D'ENGAGEMENT 19 SEPTEMBRE

U8-U9

Tous les joueurs / joueuses participants aux matchs devront fournir une licence officielle FFF valide.

RAPPEL : Les engagements de vos équipes doivent également se faire sur Footclub.

En cas d'engagement tardif, soit après la publication de la journée du samedi votre demande sera prise en compte pour le samedi d'après.

Organisation des rencontres : Accueil des équipes 10h00 Coup d'envoi à 10h30

Merci de respecter ces horaires, pour la bonne tenue des rencontres et des clubs recevant qui sont susceptibles de recevoir.

Envoi des feuilles de match : Les feuilles de matches doivent être récupérées par le club recevant et envoyer par mail via la boîte mail officiel au District à secretariat@grandvaucluse.fff.fr.

Lors de votre envoi, pour un meilleur suivi, merci de préciser dans l'objet du mail : CATEGORIE (U8-U9) - FDM (Feuille de match) – Poule N° xx.

1er Plateau chez A : le samedi 5 octobre 2024.

Si A ne peut pas recevoir c'est B qui devra recevoir.

Le club ne pouvant pas recevoir doit en avertir l'ensemble des clubs de sa poule afin de pouvoir trouver un club de repli susceptible de recevoir.

Listing des clubs engagés au 22-09-2024

CLUBS ENGAGES	U8	U8/U9	U9	CLUBS ENGAGES	U8	U8/U9	U9
AUTRE PROVENCE US	-	-	2	MOLLEGES EYGALIERES FC	-	2	-

AVIGNON CFC	-	4	-	MONTEUX O	3	-	3
AVIGNON FC	-	2 + 2	-	MORIERES ACS	2	-	2
AVS CAMARET	2	-	2	NOVES O	-	2	-
BEDARRIDES AVS	2	2	-	NYONS FC	-	2	-
BOLLENE MJC	-	3	-	ORANGE FC	1	-	1
BOULBON ES	1	-	-	PERTUIS USR	4	-	2
CADEROUSSE US	1	2	-	SARRIANS COM	2	-	2
CAROMB SPC	-	1	-	SERIGNAN US	1	-	-
CHATEAURENARD	2	-	2	SORGUES ESP	2	-	4
CUCURON ETS	-	1	-	SPC MONTFAVET	-	4	2
DENTELLES FC 1	1	-	2	ST ANDIOL O	-	1	-
ENT OM BONNIEUX LUB	-	2	-	ST REMY FC	1	1	-
FOOT 5 ACADEMIE	-	1	-	ST SATURNIN US	-	1	-
GADAGNE SC	-	4	-	STADE CABANNAIS	-	3	-
GORDES ESP	-	1	-	TARASCON SC	-	1	-
GRES D ORANGE US	-	1	1	US AVIGNON	-	2	-
ISLE BC	2	-	2	US LE THOR	2	1	1
LES VALAYANS AS	-	2	-	VEDENE LE PONTET AC	3	-	3
LES VIGNERES FC	-	1	-	VENTOUX SUD	2	-	2
LORIOLE FC	-	1	-	VILLELAURE SO	-	2	-
MALAUCENE RG	-	2	-	VILLENEUVE FC	3	-	3
MISTRAL ACADEMIE	-	4	-	VISAN JS	-	1	-

RAPPEL : Les engagements de vos équipes doivent se faire sur Footclub. Afin de préparer les poules et les publier au plus vite merci de respecter la date limite d'engagement

DATE LIMITE D'ENGAGEMENT 26 SEPTEMBRE

Constitution des Poules U8-U9 :

Nous intégrerons Maximum 2 équipes du même club par Poule.

Des dérogations sont acceptées selon le secteur afin de ne pas faire 45 min ou plus de route pour les enfants et leurs parents.

Organisation des rencontres : Accueil des équipes 10h Coup d'envoi à 10H30.

PLANNING PREVISIONNEL 2024 - 2025

21 septembre	Rentrée du foot
Phase 1	
5 octobre	Plateau 1 chez A
16 novembre	Plateau 2 chez B
23 novembre	Plateau 3 chez C
7 décembre	Plateau 4 chez D
14 décembre	PLATEAU FUTSAL DE NOEL
18 janvier	Plateau 5 chez E
Phase 2	
1 février	Plateau 6 chez A
8 mars	Plateau 7 chez B
22 mars	Plateau 8 chez C
5 avril	Plateau 9 chez D
17 mai	Plateau 10 chez E
7 JUIN : JOURNEE NATIONALE DES DEBUTANTS	

U6-U7

Tous les joueurs / joueuses participants aux matchs devront fournir une licence officielle FFF valide.

RAPPEL : Les engagements de vos équipes doivent également se faire sur Footclub.

En cas d'engagement tardif, soit après la publication de la journée du samedi votre demande sera prise en compte pour le samedi d'après.

Organisation des rencontres : Accueil des équipes 10h00 Coup d'envoi à 10h30

Merci de respecter ces horaires, pour la bonne tenue des rencontres et des clubs recevant qui sont susceptibles de recevoir.

Envoi des feuilles de match : Les feuilles de matches doivent être récupérées par le club recevant et envoyer par mail via la boîte mail officiel au District à secretariat@grandvacluse.fff.fr.

Lors de votre envoi, pour un meilleur suivi, merci de préciser dans l'objet du mail : CATEGORIE (U6-U7) - FDM (Feuille de match) – Poule N° xx.

1er Plateau chez A : le samedi 12 octobre 2024.

Si A ne peut pas recevoir c'est B qui devra recevoir.

Le club ne pouvant pas recevoir doit en avvertir l'ensemble des clubs de sa poule afin de pouvoir trouver un club de repli susceptible de recevoir.

Listing des clubs engagés au 22-09-2024

CLUBS ENGAGES	U6	U6/U7	U7	CLUBS ENGAGES	U6	U6/U7	U7
AUTRE PROVENCE US	-	-	1	MALAUCENE RG	-	1	-
AVIGNON CFC	-	1	-	MISTRAL ACADEMIE	-	2	-
AVIGNON FC	-	3 + 2	-	MONTEUX O	-	-	3
AVIGNON US	-	2	-	MORIERES ACS	-	-	2
AVS CAMARET	2	-	2	NYONS FC	-	2	-
BEDARRIDES AVS	-	1	-	ORANGE FC	1	-	1
BONNIEUX O	-	1	-	PERTUIS USR	-	4	-
BOULBON ES	1	1	-	SORGUES ESP	3	-	4
CADEROUSSE US	1	1	-	SPC MONTFAVET	2	-	2
CAROMB SPC	-	1	-	ST ANDIOL O	-	1	-
CUCURON ETS	-	1	-	ST REMY FC	-	1	-
DENTELLES FC	-	-	1	ST SATURNIN US	-	1	-
ENT OM BONNIEUX	-	2	-	STADE CABANNAIS	-	2	-
FOOT 5 ACADEMIE	-	1	-	TARASCON SC	-	1	-
GORDES ESP	-	1	-	US LE THOR	1	1	1
LES VALAYANS AS	-	1	-	VENTOUX SUD FC	-	1	-
LES VIGNERES FC	-	1	-	VILLENEUVE FC	-	3	-
LORIOLE FC	-	1	-	VISAN JS	-	1	-

RAPPEL : Les engagements de vos équipes doivent se faire sur Footclub. Afin de préparer les poules et les publier au plus vite merci de respecter la date limite d'engagement

DATE LIMITE D'ENGAGEMENT 3 OCTOBRE

Constitution des Poules U6-U7 :

Nous intégrerons Maximum 2 équipes du même club par Poule.

Des dérogations sont acceptées selon le secteur afin de ne pas faire 45 min ou plus de route pour les enfants et leurs parents.

Organisation des rencontres : Accueil des équipes 10h Coup d'envoi à 10H30

PLANNING PREVISIONNEL 2024 - 2025

28 septembre	Rentrée du foot
Phase 1	
12 octobre	Plateau 1 chez A
16 novembre	Plateau 2 chez B
30 novembre	Plateau 3 chez C
14 décembre	PLATEAU FUTSAL DE NOEL
11 Janvier	Plateau 4 chez D
25 janvier	Plateau 5 chez E
Phase 2	
1 mars	Plateau 6 chez A
15 mars	Plateau 7 chez B
29 mars	Plateau 8 chez C
26 avril	Plateau 9 chez D
24 mai	Plateau 10 chez E
7 JUIN : JOURNEE NATIONALE DES DEBUTANTS	

PLANNING PREVISIONNEL 2024 - 2025 FOOT ANIMATION

Date	U6 - U7	U8 - U9	U10 - U11	U12 - U13	EFF - U6F à U9F	U10F - U11F
AOUT	31/8			REUNION EDUCATEURS		
SEPTEMBRE	7/9					
	14/9		RENTREE DU FOOT			
	21/9		RENTREE DU FOOT	BRASSAGE J1		
	28/9	RENTREE DU FOOT		BRASSAGE J2		
OCTOBRE	5/10	PHASE 1 PLATEAU 1 CHEZ A	BRASSAGE J2	BRASSAGE J3	RENTREE DU FOOT	RENTREE DU FOOT
	12/10	PHASE 1 PLATEAU 1 CHEZ A		BRASSAGE J4	PLATEAU 1	PLATEAU 1 Foot à 5
	19/10			BRASSAGE RATTRAPAGE	BRASSAGE RATTRAPAGE	
	26/10					
	2/11					
NOVEMBRE	9/11	PHASE 1 PLATEAU 2 CHEZ B	PHASE 1 J1	ACCESSION PHASE 1 J1	CLASSIQUE PHASE 1 J1	PLATEAU 2 Foot à 5
	16/11	PHASE 1 PLATEAU 2 CHEZ B		ACCESSION PHASE 1 J2	CLASSIQUE PHASE 1 J2	PLATEAU 3 Foot à 5
	23/11	PHASE 1 PLATEAU 3 CHEZ C	PHASE 1 J3	ACCESSION PHASE 1 J3	CLASSIQUE PHASE 1 J3	
	30/11	PHASE 1 PLATEAU 3 CHEZ C		ACCESSION PHASE 1 J4	CLASSIQUE PHASE 1 J4	PLATEAU 4 Foot à 5
	7/12		PHASE 1 PLATEAU 4 CHEZ D	PHASE 1 J4	FESTIVAL FOOT	FUTSAL DE NOEL
DECEMBRE	14/12	PLATEAU FUTSAL DE NOEL	PHASE 1 J5	ACCESSION PHASE 1 J5	CLASSIQUE PHASE 1 J5	JOURNEE 1 Découverte Foot à 8
	21/12		PHASE 1 RATTRAPAGE	JOURNEE DE RATTRAPAGE		
	28/12					
	JANVIER	4/1				

	11/1	PHASE 1 PLATEAU 4 CHEZ D		PHASE 1 J6	ACCESSION PHASE 2 J1	CLASSIQUE PHASE 2 J1	PLATEAU 5 "Gâteau des rois"	PLATEAU 5 Foot à 5
	18/1		PHASE 1 PLATEAU 5 CHEZ E	PHASE 1 J7	ACCESSION PHASE 2 J2	CLASSIQUE PHASE 2 J2		JOURNEE 2 Découverte Foot à 8
	25/1	PHASE 1 PLATEAU 5 CHEZ E		PHASE 1 RATTRAPAGE	2 ^{EME} T. FESTIVAL FOOT / CHALLENGE DEP.		PLATEAU 6	PLATEAU 6 Foot à 5
MARS	1/2		PHASE 2 PLATEAU 6 CHEZ A		ACCESSION PHASE 2 J3	CLASSIQUE PHASE 2 J3		JOURNEE 3 Découverte Foot à 8
	8/2				JOURNEE DE RATTRAPAGE			
	15/2							
	22/2							
	1/3	PHASE 2 PLATEAU 6 CHEZ A		PHASE 2 J1	ACCESSION PHASE 2 J4	CLASSIQUE PHASE 2 J4	PLATEAU 7	JOURNEE 7 Foot à 5
8/3		PHASE 2 PLATEAU 7 CHEZ B	PHASE 2 J2	ACCESSION PHASE 2 J5	CLASSIQUE PHASE 2 J5		JOURNEE 8 Foot à 5	
15/3	PHASE 2 PLATEAU 7 CHEZ B		PHASE 2 J3	JOURNEE DE RATTRAPAGE FINALE CHALLENGE DEPARTEMENTAL		PLATEAU 8 "Carnaval"	JOURNEE 4 Découverte Foot à 8	
22/3		PHASE 2 PLATEAU 8 CHEZ C	PHASE 2 J4	ACCESSION PHASE 2 J6	CLASSIQUE PHASE 3 J1			
29/3	PHASE 2 PLATEAU 8 CHEZ C		PHASE 2 J5	ACCESSION PHASE 2 J7	CLASSIQUE PHASE 3 J2	PLATEAU 9	PLATEAU 9 Foot à 5	
AVRIL	5/4		PHASE 2 PLATEAU 9 CHEZ D	PHASE 2 RATTRAPAGE	FINALE FESTIVAL FOOT			PLATEAU 10 Foot à 5
	12/4							
	19/4							
	26/4	PHASE 2 PLATEAU 9 CHEZ D		PHASE 2 J6	ACCESSION PHASE 2 J8	CLASSIQUE PHASE 3 J3	PLATEAU 10 "Pâques"	JOURNEE 5 Découverte Foot à 8
MAI	3/5							
	10/5							
	17/5		PHASE 2 PLATEAU 10 CHEZ E	PHASE 2 J7	ACCESSION PHASE 2 J9	CLASSIQUE PHASE 3 J4		
	24/5	PHASE 2 PLATEAU 10 CHEZ E			ACCESSION PHASE 2 J10	CLASSIQUE PHASE 3 J5		
	31/5						JOURNEE DES FEMINIENS (date à définir)	
JUIN	7/6	JND U6 U7						

ARBITRAGE

COMMISSION DES ARBITRES

Les décisions administratives portant sur un arbitre de District peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Les décisions administratives portant sur un arbitre de Ligue peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION D'APPEL de la LIGUE.

Les décisions administratives portant sur un arbitre Fédéral peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION SUPERIEURE D'APPEL.

L'appel doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Les contestations des décisions concernant les réserves techniques relatives à l'application des lois du jeu, prises par la Commission sont examinées par la Section Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage.

Les autres décisions des C.R.A. et C.D.A. sont insusceptibles d'appel et sont contestables devant les juridictions administratives conformément aux dispositions du Code du Sport. En effet, ces décisions sont susceptibles de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs de CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141.5 et suivants du Code du Sport

Réunion du Mardi 17 Septembre 2024

Présents : MM. Jean Daniel COLLEMAN (Président), Akim BEN AÏSSA, Loïc DE CASTRO SILVA, Fouad BOUAISS, Chaïb KINNOUS, Rayan MASSOUAD, Emile ROUIRE, Mmes Leïla ZAKARIA & Sabah BADJI

Assistent : M. Adil MOURABIT

Excusés : M. Mohamed EZKIYOUH & Rafik LOUNISSA

Visio : M. Mourad ZEGHLI

PROCHAINE CDA MARDI 24 SEPTEMBRE 2024 18h30

DIVERS RAPPELS

ARBITRES :

RAPPEL NUMERO CONTRAIREMENTS 06 73 86 35 55

- 1) Nous rappelons à l'ensemble des arbitres qu'il n'y a pas de prolongations pour les matchs « coupes jeunes* et seniors* » et que le nombre de tirs au but devant être effectués est de 5.
- 2) Tout dirigeant ou éducateur inscrit sur la feuille de match (papier ou FMI) doit être présent sur le banc de touche. Nous demandons aux arbitres la plus grande vigilance en effectuant un contrôle identitaire des personnes inscrites et faire un rapport en cas d'absence de l'une d'entre elle.

CLUBS :

Pour une gestion optimale des désignations, nous demandons aux clubs désirant un report de match d'avertir le District & la CDA au minimum 15 jours à l'avance

Nous vous remercions de votre compréhension.

CLUBS ET AUX ARBITRES :

Arbitres absents au stage de rentrée du 07 septembre 2024.

Nous vous informons que 2 dates de rattrapage ont été fixées.

Les 21 septembre à 8h00 et le mardi 24 septembre 18h30. Rendez-vous à la Souvine.

Dans le cas où un arbitre ne satisfait pas au test physique obligatoire de début de saison (sauf raison médicale avec certificat), celui-ci sera susceptible de ne pas être désigné durant toute la saison, conformément au règlement intérieur de la commission des arbitres. Ce qui aurait pour conséquence une non-représentation du club au regard des statuts de l'arbitrage.

Lecture et approbation PV du 10 septembre 2024

- PV approuvé à l'unanimité

COURRIERS OFFICIELS :

- Monsieur ZAÏDI Sebti, Reçu votre courriel, lu, pris note, transmis au service comptabilité.
- Monsieur ROSSO Loyd, Reçu votre courriel, lu, pris note
- Monsieur RAHIH Adam, Reçu vos courriels, lus, pris note
- Monsieur CONSTANTIN Nicolas, Reçu votre courriel, lu, pris note, une réponse vous sera donnée dans les meilleurs délais
- Monsieur BARUQUE Yoann, Reçu votre courriel, lu, pris note
- Monsieur FABRE Jérôme, Reçu votre courriel, lu, pris note, une réponse vous sera donnée dans les meilleurs délais
- Monsieur GUELEN Nathalie, Reçu votre courriel, lu, pris note, une réponse vous sera donnée dans les meilleurs délais
- Monsieur EL AFOUI Abdelmajid, Reçu votre courriel, lu, pris note, une réponse vous a été apportée par mail
- Monsieur BOUBKARI Abib, Reçu votre courriel, lu, pris note, remerciements
- Monsieur VAROQUEAUX Gabriel, Reçu votre courriel, lu, pris note, une réponse vous a été apportée par mail
- Monsieur ROUX Vincent, Reçu votre courriel (arrêté municipal du Thor), lu, pris note
- Monsieur KEBBOUR Zineddine, Reçu votre courriel, lu, pris note
- Monsieur ZENASNI Ramdan, Reçu votre courriel, lu, pris note
- Monsieur POIRSON Frédéric, Reçu votre courriel, lu, pris note
- Monsieur GARCHI Ouali, Reçu votre courriel, lu, pris note
- Monsieur EL AFOUI Abdelmajid, Reçu vos courriels, lus, pris note
- Monsieur BOUCHENTOUF Mansour, Reçu votre courriel, lu, pris note
- Monsieur MORCHE Clément, Reçu votre courriel, lu, pris note, la CDA vous remercie pour les services rendus
- Monsieur EYMERY Gianni, Reçu votre courriel, lu, pris note
- Madame CHOPIN Corinne, Reçu votre courriel, lu, pris note, la CDA vous souhaite un prompt rétablissement
- Monsieur EL HAMZAOUI Samir, Reçu votre courriel, lu, pris note
- Monsieur SAHBY Ryad, Reçu votre courriel, lu, pris note
- Monsieur TADLAOUI Youssef, Reçu votre courriel, lu, pris note
- Monsieur ZIAR Mohamed, Reçu votre courriel, lu, pris note
- Monsieur EMERY Gianni, Reçu votre courriel, lu, pris note, la CDA vous souhaite un prompt rétablissement
- Madame BOUHDACHE Inès, Reçu votre courriel, lu, pris note, la CDA donnera suite dans la mesure du possible.
- Monsieur CHANCHOU Nicolas, Reçu votre courriel, lu, pris note, la CDA vous souhaite un prompt rétablissement
- Monsieur IKAN Moussa, Reçu votre courriel, lu, pris note
- Monsieur BOUHLAL Mourad, Reçu votre courriel, lu, pris note
- Monsieur BARUQUE Yoann, Reçu votre courriel, lu, pris note
- Monsieur KADDOURI Mohamed, Reçu votre courriel, lu, pris note, une réponse vous sera apportée dans les meilleurs délais par le pôle formation.
- Monsieur EYMERY Gianni, Reçu votre courriel, lu, pris note
- Monsieur CONSTANTIN Nicolas, Reçu votre courriel, lu, pris note
- Monsieur BEN MALEM Mohamed, Reçu votre courriel, lu, pris note
- Monsieur EL HASSOUNI Abdellah, Reçu votre courriel, lu, pris note
- Monsieur LAMACHI Fouad, Reçu votre courriel, lu, pris note
- Monsieur FATNASSI Balir, Reçu votre courriel, lu, pris note
- Monsieur MOUSSA Houmadi, Reçu votre courriel, lu, pris note
- Monsieur GOREN Ferhat, Reçu votre courriel, lu, pris note
- Monsieur HAMNACHE Mohamed, Reçu votre courriel, lu, pris note
- Monsieur MICHALAK Léo, Reçu votre courriel, lu, pris note
- Monsieur OKADMI Amir, Reçu votre courriel, lu, pris note
- Monsieur EZKIYOUH Mohamed, Reçu votre courriel, lu, pris note
- Monsieur ZIAR Mohamed, Reçu votre courriel, lu, pris note
- Monsieur YAMLOUNI Mehdi, Reçu votre courriel, lu, pris note
- Monsieur GADJAOUI ALAOUI Khalid, Reçu votre courriel, lu, pris note
- Madame BOUHDACHE Inès, Reçu votre courriel, lu, pris note
- Monsieur FONSECA NASCIMENTO Gonçalo, Reçu votre courriel, lu, pris note
- Monsieur DE CASTRO SILVA Loïc, Reçu votre courriel, lu, pris note
- Monsieur EL HASSOUNI Nordine, Reçu votre courriel, lu, pris note
- Monsieur TADLAOUI Youssef, Reçu votre courriel, lu, pris note
- Monsieur EL HASSOUNI Nordine, Reçu votre courriel, merci de bien vouloir nous adresser le document scanné
- Monsieur VASSE Guillaume, Reçu votre courriel, lu, pris note
- Monsieur GARCHI Ouali, Reçu votre courriel, lu, pris note

COURRIERS LIGUE :

- COMMISSION DISCIPLINE, Reçu votre courriel, lu, pris note, relance envoyée à l'intéressé
- SERVICE COMPETITIONS, Reçu votre courriel, lu, pris note,
- SERVICE COMPETITIONS, Reçu votre courriel concernant l'extraction des rencontres régionales des 21 & 22 septembre, remerciements
- COMMISSION DISCIPLINE, Reçu votre courriel concernant le pass assistants, lu, pris note, remerciements

- **CTRA**, Reçu votre courriel concernant les stagiaires pour le samedi 21 septembre 2024, lu, pris note, remerciements

COURRIERS DISTRICT :

- **DIRECTEUR ADMINISTRATIF**, Reçu votre courriel concernant la réservation du terrain d'honneur de la Souvine pour le 14 septembre au soir, remerciements
- **COMMISSION LICENCES A POINTS**, Reçu votre PV relatif à la réunion du 11-09-2024, lu pris note, remerciements. La 1^{ère} date de formation des licenciés concernés se tiendra le 28 septembre 2024 à 13h30 dans les locaux du District.
- **DIRECTEUR ADMINISTRATIF**, Reçu votre courriel concernant la réservation de salle, lu, pris note, remerciements
- **SERVICE COMPETITIONS**, Reçu votre courriel concernant les cartes arbitrage et livres lois du jeu, lu, pris note, remerciements
- **SERVICE COMPETITIONS**, Reçu votre courriel concernant sanction arbitre, lu, pris note, remerciements

COURRIERS CLUBS :

- **F.A. VAL DURANCE**, Reçu votre courriel, lu, pris note, une réponse vous a été apportée par mail
- **ST.O.C. VILLELAURE**, Reçu votre courriel, lu, pris note
- **FC CHEVAL-BLANC**, Reçu votre courriel, lu, pris note
- **ESPERANCE GORDIENNE**, Reçu votre courriel, lu, pris note
- **VENTOUX SUD BEDOIN MAZAN**, Reçu votre courriel, lu, pris note
- **U.S. LAPALUTIENNE**, Reçu votre courriel, lu, pris note, une réponse vous a été apportée par mail
- **F.C. AUREILLE**, Reçu votre courriel, lu, pris note, la CDA donnera suite dans la mesure du possible
- **FC ENTRAIGUES**, Reçu votre courriel, lu, pris note, la CDA donnera suite dans la mesure du possible
- **AS VALAYANNAISE**, Reçu votre courriel, lu, pris note
- **AVENIR GOULT ROUSSILLON**, Reçu votre courriel, lu, pris note
- **ST DIDIER ESPERANCE PERNOISE**, Reçu votre courriel, lu, pris note
- **AV.C AVIGNONNAIS**, Reçu votre courriel, lu, pris note, la CDA présente toutes ses félicitations aux heureux parents
- **ACS MORIERES LES AVIGNON**, Reçu votre courriel, lu, pris note, une réponse vous a été apportée par mail
- **ST. MAILLANAIS**, Reçu votre courriel, lu, pris note
- **A.C.S. MORIERES**, Reçu votre courriel, lu, pris note
- **ESPERANCE GORDIENNE**, Reçu votre courriel, lu, pris note
- **ST DIDIER ESPERANCE PERNOISE Monsieur Allan Cattiaux**, Reçu votre courriel, lu, pris note
- **J.S. APT**, Reçu votre courriel, lu, pris note
- **SP.O. MORNASSIEN**, Reçu votre courriel, lu, pris note, la CDA donnera suite dans la mesure du possible

TESTS PHYSIQUES SENIORS :

- Dates de rattrapage :
 - 21 septembre 2024 à 8h00
 - 24 septembre 18h30

INFORMATION IMPORTANTE : Tout arbitre n'ayant pas satisfait au test physique de début d'année se verra appliquer les dispositions du règlement intérieur, sauf pour raison médicale justifiée par un certificat. Dans ce cas, l'arbitre devra obligatoirement fournir un certificat médical de reprise et satisfaire au test physique dans les jours suivant sa reprise.

COURRIERS DIVERS :

- **UNAF**, Reçu votre courriel, lu, pris note
- **MAIRIE CAVAILLON**, Reçu votre courriel, lu, pris note.

Questions diverses :

- **Licence à points**
La formation concernant les licences à point devant officier est fixée au 28 septembre de 13h30 à 16h30 au District Grand Vaucluse.

Pour toute demande de tutorat, merci d'adresser une candidature à la CDA

Le Président lève la séance à 21h30

COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

MODALITÉS DE RECOURS

Conformément aux dispositions de l'article 8.3 du Statut de l'arbitrage, les décisions de la C.D du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel devant l'instance d'appel du District et en dernier ressort devant la Commission Régionale d'Appel Réglementaire et Disciplinaire de la LMF. Ces décisions peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur FootClubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

L'appel est adressé à la Commission d'Appel compétente par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou avec en-tête de l'adresse de la messagerie officielle du club ouverte à la Ligue. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel devant la Commission Régionale d'Appel Réglementaire et Disciplinaire de la LMF entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant de 100 euros.

Réunion du Lundi 23 Septembre 2024

Présidence : M. MANIERE Jean-Paul

Présents : Mme GARCIA Elodie – MM. ALLIO Bernard – COLLEMAN Jean-Daniel – GIELY Claude

Excusés : MM. BENAÏSSA Akim – BOIX Pierre-Edouard

Assistent : MM. MOURABIT Adil – THERME Adrien

RAPPEL DES DISPOSITIONS DU STATUT DE L'ARBITRAGE ET DU REGLEMENT D'ADMINISTRATION GENERALE APPLICABLES AU 31 AOUT 2024

Article 41 du Statut de l'Arbitrage (Nombre d'arbitres) :

1. *Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles. Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, conformément aux conditions de couverture définies à l'article 33, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :*

(...) – *Championnat Régional 1 : 5 arbitres dont 3 arbitres majeurs,*

– *Championnat Régional 2 : 4 arbitres dont 2 arbitres majeurs,*

– *Championnat Régional 3 : 3 arbitres dont 2 arbitres majeurs,*

– *Championnat Départemental 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur,*

– *Championnat de France Féminin de Première Ligue Arkema : 3 arbitres dont 1 arbitre féminine et 1 arbitre féminine formée et reçue au cours des 3 saisons précédentes,*

– *Championnat de France Féminin de Seconde Ligue ou de Division 3 : 1 arbitre,*

– *Championnat de France Futsal de Division 1 : 2 arbitres, dont 1 arbitre Futsal, lequel est défini à l'article 43,*

– *Championnat de France Futsal de Division 2 : 1 arbitre,*

– *Autres divisions de district, autres championnats de Futsal, championnats de football d'entreprise, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, et autres championnats féminins : liberté est laissée aux assemblées générales des Ligues, pour l'ensemble des Districts qui la composent ou à défaut par les assemblées générales des Districts, de fixer les obligations.*

La Ligue peut valoriser la fonction d'arbitre de club à hauteur de 0,5 arbitre dans des conditions qu'elle fixe, pour l'ensemble de ses compétitions départementales à l'exception du Championnat Départemental 1, dans la limite de deux arbitres de club comptant pour un arbitre. Cette valorisation n'est possible qu'à la condition que le club concerné dispose a minima d'un arbitre officiel dans son effectif. Ces conditions peuvent être de fixer un nombre de rencontres arbitrées par saison avec une obligation d'une formation initiale adaptée et d'un recyclage toutes les trois saisons.

Un arbitre amené à l'arbitrage par un club lors de la saison N, couvrira ce club à hauteur de 2 arbitres lors de la saison N+2, dès lors qu'il arbitrera le nombre de matchs requis. L'exception prévue à l'article 34.2 ne peut être appliquée pour permettre l'application de la présente disposition.

2. *Dans le cas où un club comporte une section féminine, il y a lieu de tenir compte des obligations les plus importantes, entre celles de son équipe première masculine et celles de son équipe féminine. Si ces obligations sont identiques, il y a lieu de considérer que c'est l'équipe première masculine qui détermine les obligations du club. Il en est de même pour les clubs engageant des équipes en Football Diversifié, l'équipe Libre déterminant dans ce cas les obligations en cas d'égalité.*

3. [...]

Article 74 du Règlement d'Administration Générale – Couverture des clubs et arbitres requis

1. *Sont considérés comme couvrant leur club au sens de l'article 33 du Statut de l'Arbitrage, sous réserve du nombre de matches requis :*

– *Les « très jeunes arbitres » (13 et 14 ans au 1er janvier de la saison), au sens de l'article 15 du Statut de l'Arbitrage, pour les clubs dont l'équipe supérieure évolue uniquement dans les deux dernières divisions de District.*

– *Les « jeunes arbitres » (15 à 23 ans au 1er janvier de la saison), au sens de l'article 15 du Statut de l'Arbitrage, assimilés aux autres arbitres licenciés à un club, rattachés à celui-ci et renouvelant à ce club avant le 31 août.*

– *Les « arbitres auxiliaires », au sens de l'article 13 du Statut de l'Arbitrage, uniquement dans la dernière division de District.*

– *Les « arbitres stagiaires », nommés de la sorte durant une saison sportive à partir du moment où ils valident la partie Théorique de la Formation Initiale d'Arbitrage.*

– *Les « arbitres spécifiques futsal », définis comme des arbitres dirigeant uniquement des rencontres de Futsal, qu'il s'agisse d'un club spécifique futsal ou non.*

2. *Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de la Ligue est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première. L'article 41 du Statut de l'arbitrage détermine le nombre d'arbitres officiels jusqu'à la Division supérieure de District (Division 1).*

(...)

– *Premier niveau de District (Division 1) : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur.*

– *Deuxième niveau de District (Division 2) : 2 arbitres*

– *Autres niveaux de District : 1 arbitre.*

(Pour la dernière division de District, le club qui y engagera pour la première fois une équipe première bénéficiera d'une dérogation valable une saison seulement).

Pour les clubs uniquement de jeunes, il est prévu les obligations suivantes :

– *Une équipe au moins au niveau national : 3 arbitres.*

– *Une équipe au moins au niveau régional : 2 arbitres.*

– *Une équipe au moins en division supérieure de District : 1 arbitre.*

– *Autres niveaux de district : Chaque district fixe ce nombre en Assemblée Générale (1 ou 0).*

– *Aucune obligation pour les clubs qui n'ont que des équipes en « Football d'animation ».*

– *Pour les championnats de Football d'Entreprise et de Football Féminin : 1 arbitre.*

Article 46 du Statut de l'Arbitrage (Sanctions financières) :

Les sanctions financières sont les suivantes :

a) *Première saison d'infraction - par arbitre manquant :*

– [...]

– *Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 : 120 €*

– *Championnats de football d'Entreprise et Féminins Régionaux, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes : liberté est laissée aux Comités Directeurs des Ligues de fixer le montant.*

b) *Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.*

c) *Troisième saison d'infraction : amendes triplées.*

d) *Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.*

e) *L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 28 février.*

Au 15 juin les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matches, selon le barème ci-dessus. Le montant

supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement.
(...)

Article 74 bis du Règlement d'Administration Générale - Sanctions :

Les clubs dont les obligations sont fixées par la LMF, qui ne mettront pas à la disposition de la Ligue ou de leur district, le nombre minimum d'arbitre requis, se verront infliger une sanction financière par arbitre manquant, dont le montant est fixé dans l'Annexe 1 « Dispositions Financières » du Règlement d'Administration Générale de la Ligue Méditerranée de Football.

Sous réserve de la dérogation prévue au paragraphe 2 de l'article précédent, les sanctions sportives sont applicables aux clubs disputant les championnats de la dernière division de District

Article 47 du Statut de l'Arbitrage (Sanctions sportives) :

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1 :

a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit. Cette mesure ne concerne pas les joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" en application des dispositions de l'article 164 et suivants des Règlements Généraux, Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine ou de Football Diversifié, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut.

La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe du club, quelle que soit la catégorie d'âge dans laquelle elle évolue, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent.

Cependant aucune des deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive.

4. Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de districts, dans les compétitions Libres ou de football d'Entreprise ou de Futsal, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,

b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

6. En cas de fusion de clubs, les sanctions financières et sportives doivent être appliquées en tenant compte de la situation de celui des clubs fusionnés dont l'équipe première est hiérarchiquement la plus élevée.

Si les équipes premières des clubs fusionnés évoluent au même niveau hiérarchique, le club issu de la fusion doit être considéré :

. Comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage si l'un des clubs fusionnés était en règle,

. Comme étant en infraction si les clubs fusionnés étaient eux-mêmes en infraction, étant précisé que le niveau de pénalisation (1ère, 2ème ou 3ème année d'infraction et au-delà) est alors celui applicable à celui des clubs fusionnés qui est le moins pénalisé.

SITUATION DES CLUBS DONT L'EQUIPE REPRESENTATIVE EVOLUE EN DISTRICT AU 31 AOUT 2024

Ce tableau prévisionnel est réalisé sous réserve de la mise en place d'une dérogation fédérale qui pourrait modifier, comme lors de la saison précédente, les différentes dates liées à la première étude prévisionnelle de la situation des clubs, réalisée justement à l'occasion de cette réunion.

La Commission constate que de nombreux arbitres ont renouvelé leurs licences au sein de leur club quelques jours après le 31 aout. Au regard de l'intérêt principal des clubs, mais également de la dérogation mise en place à ce sujet lors de la précédente saison, elle a donc décidé de prendre en considération les arbitres ayant renouvelé leur licence après cette date et jusqu'au 30 septembre 2024, comme couvrant leurs clubs pour cette saison 2024/2025. Ils n'apparaîtront pas néanmoins dans le tableau ci-dessous, arrêté au 31/08.

La Commission demande à chacun des clubs de bien vouloir lui fournir des explications sur sa situation ainsi que toute preuve justifiant que le club répond aux obligations posées par le statut de l'arbitrage, avant sa réunion de première étude des clubs en infraction en 2025.

Les clubs ci-dessous mentionnés doivent présenter le nombre indiqué de candidats arbitres ayant réussi l'examen théorique avant le 28 Février 2025, faute de quoi ils seraient en infraction avec le Statut de l'Arbitrage et sanctionnés conformément aux dispositions des articles 46 et 47 du même statut.

Club	Division	Obligation	Arbitre(s) couvrant le club au 31/08/2024	Arbitre(s) manquant(s)	Année d'infraction si non régularisation en février
AVIGNON US	D1	2	1	1	1 ^{ère}
RCB BOLLENE	D1	2	1	1	2 ^{ème}
A.GOULT ROUSSILLON	D1	2	1	1	2 ^{ème}

VENTOUX SUD	D1	2	1	1	1 ^{ère}
CALAVON FC	D2	2	1	1	1 ^{ère}
CHATEAURENARD FA	D2	2	1	1	1 ^{ère}
CHEVAL BLANC	D2	2	1	1	3 ^{ème}
EYRAGUES O.	D2	2	1	1	2 ^{ème}
GRAVESON ENT ¹	D2	2	1	1	1 ^{ère}
MALAUCENE RG	D2	2	1	1	1 ^{ère}
MJCV BOLLENE ²	D2	1	1	1	2 ^{ème}
CABANNAIS STADE	D3	1	0	1	1 ^{ère}
L'ETOILE D'AUBUNE	D3	1	0	1	3 ^{ème}
MONDRAGON SPC	D3	1	0	1	1 ^{ère}
TARASCON SC ¹	D3	1	0	1	3 ^{ème}
TRAVAILLAN FC	D3	1	0	1	1 ^{ère}
BOLLENE FOOT ³	D4	1	0	1	3 ^{ème}
LACOSTE US ¹	D4	1	0	1	1 ^{ère}
PALUNAI FC	D4	1	0	1	2 ^{ème}
SALTESIEN OLYMPIQUE	D4	1	0	1	1 ^{ère}
ST JEAN DU GRES FONTVIELLE	D4	1	0	1	3 ^{ème}
ST SATURNIN US	D4	1	0	1	2 ^{ème}
VILLELAURE STOC	D4	1	0	1	2 ^{ème}
MISTRAL ACADEMIE	Jeunes	1	0	1	3 ^{ème}

BONNIEUX FC	F	1	0	1	1 ^{ère}
-------------	---	---	---	---	------------------

1 : Clubs comportant un arbitre ayant renouvelé sa licence après le 31/08, ne pouvant donc être considéré comme couvrant son club à date du 31/08. Pour rappel, la Commission a néanmoins décidé que ces arbitres représenteront bien leurs clubs pour la saison 2024/2025 pour les raisons invoquées en préambule de l'étude.

2 : La Commission rappelle au club de la MJCV BOLLENE que M.Abdelali GUENFOUD représente bien le club pour la saison 2024/2025, tel que précisé lors du présent PV, ce qui permettrait au club de régulariser sa situation au regard du Statut de l'Arbitrage. Néanmoins, étant licencié à compter du 07/09/2024, il ne pouvait être pris en compte dans l'étude de la situation au 31/08/2024.

3 : La Commission invite le club de BOLLENE FOOT à consulter le développement réalisé ci-dessous concernant la situation de M.DAHBI et à formuler, dès que possible, une demande de changement de club pour ce dernier, enfin d'entériner le fait qu'il puisse représenter le club pour la saison 2024/2025.

PROCHAINE F.I.A. DU 21 AU 23 OCTOBRE 2024. **N'HESITEZ PAS A VOUS INSCRIRE VIA L'IR2F**

Application de l'article 60 Alinéa 2 du Règlement de L'Administration Générale du District Grand Vaucluse concernant les clubs suivants :

« Pour la dernière division de District, le club qui y engagera pour la première fois une équipe première bénéficiera d'une dérogation valable une saison seulement ».

AVS RICHERENCHES – ST ANDIOL OLYMPIQUE – VISAN JS – ETOILE AUBUNE FEMININ – MONDRAGON FEMININ

La Commission a décidé de faire une application souple de cette disposition afin de ne pas pénaliser les clubs en intégrant ceux engageant une équipe pour la première fois dans des compétitions de District ou encore reprenant leur activité en Seniors.

RAPPEL REGLEMENTAIRE

Article 35 du Statut de l'Arbitrage :

1. Si un arbitre démissionne du club postérieurement au 31 août, le club quitté compte l'arbitre dans son effectif jusqu'à la fin de la saison en cours, sauf s'il cesse d'arbitrer.
2. Dans le but de privilégier les clubs ayant présenté un nouvel arbitre ayant effectué le nombre de matchs requis, lorsque cet arbitre en démissionne, le club en cause continue pendant deux saisons à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer.
3. Dans le but de privilégier les clubs réussissant à fidéliser les arbitres, lorsqu'un arbitre ayant été licencié dans un club pendant un minimum de 5 saisons consécutives démissionne de celui-ci, ce club continue pendant une saison à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer.
4. **L'arbitre démissionnaire ne pourra couvrir un éventuel nouveau club qu'après un délai de quatre saisons après sa démission.**
5. Le prochain club de l'arbitre démissionnaire devra s'acquitter d'un droit de mutation, qui pourra en partie ou totalement être redistribué au club qui l'a amené à l'arbitrage. La Ligue fixe le montant de ce droit de mutation et les modalités de sa redistribution (la Ligue quittée en cas de mutation interligue).
6. Les dispositions 2 et 3 ne sont toutefois pas applicables lorsque la démission de l'arbitre est motivée par le comportement violent de membres du club ou une atteinte à l'intégrité du corps arbitral ou à la morale sportive et que la Commission compétente du Statut de l'Arbitrage a considéré que ce motif pouvait être retenu.
7. Les dispositions 4 et 5 ne sont toutefois pas applicables lorsque la démission de l'arbitre est motivée par un des motifs figurant à l'article 33.c) du présent Statut et que la Commission compétente du Statut de l'Arbitrage a considéré que ce motif pouvait être retenu.
8. Les dispositions 2 et 3 s'appliquent de manière cumulative.

Courriers et demandes de rattachement

M. Hicham DGHOUGH

Considérant la demande de changement de club de M.Hicham DGHOUGH au club de l'ETS BOULBON.

Considérant le développement de la Commission dans le cadre de sa réunion du 24 juin dernier concernant M.DGHOUGH, qui concluait, au regard de courriel de libération du club de COURTHEZON JONQUIERES, qu'une des conditions prévues par l'article 33-c du Statut de l'Arbitrage était ici respectée : « *modification de situation professionnelle ou personnelle, laissée à l'appréciation de la Commission compétente* ».

Que la demande de changement de club, manquante à cette précédente date, a été réalisée.

Que dès lors, la Commission accepte le rattachement de M.DGHOUGH au club de l'ETS BOULBON, à compter de la saison 2024-2025.

Considérant qu'en application de l'article 8 du Statut de l'Arbitrage, en cas de changement de club, la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application de dispositions favorables de l'article 35 du présent Statut, ici la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage.

M. Bastien LERAY

Considérant la demande de changement de club de M.Bastien LERAY auprès d'un club extérieur au District Grand Vaucluse.

Considérant qu'en application de l'article 8 du Statut de l'Arbitrage, en cas de changement de club, la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application de dispositions favorables de l'article 35 du présent Statut.

Considérant que M.LERAY ayant été licencié pendant un minimum de cinq saisons consécutives au sein du club de l'ETS BOULBON, l'article 35.3 du Statut de l'Arbitrage a vocation à s'appliquer.

Que, dès lors, M.LERAY continuera, sauf contre-indication de la Commission traitant le rattachement au club d'accueil au regard de l'article 35.6 du Statut de l'Arbitrage, à représenter le club de l'ETS BOULBON pour la saison 2024/2025.

M. Abdelali GUENFOUD

Considérant la demande de changement de club de M.Abdelali GUENFOUD auprès du club de la MJCV BOLLENE.

Considérant le développement de la Commission dans le cadre de sa réunion du 03 juillet dernier concernant M.GUENFOUD, qui concluait, au regard de courriel de libération du club de VENTOUX SUD, qu'une des conditions prévues par l'article 33-c du Statut de l'Arbitrage était ici respectée : « *modification de situation professionnelle ou personnelle, laissée à l'appréciation de la Commission compétente* ».

Que la demande de changement de club, manquante à cette précédente date, a été réalisée.

Que dès lors, la Commission accepte le rattachement de M.GUENFOUD au club de la MJC V BOLLENE, à compter de la saison 2024-2025.

M. Ivan ROSIC

Considérant la demande de changement de statut de M.Ivan ROSIC, arbitre indépendant lors de la saison 2023/2024 au profit du club du VILLENEUVE FC.

Considérant que l'article 31.2 du Statut de l'Arbitrage précise que l'arbitre ne pourra couvrir son nouveau club que si changement est motivé par un des motifs figurant à l'article 33.c) du Présent Statut.

Considérant que la Commission estime qu'une des conditions prévues par l'article 33-c du Statut de l'Arbitrage est ici respectée : « *modification de situation professionnelle ou personnelle, laissée à l'appréciation de la Commission* »

Que dès lors, la Commission accepte le rattachement de M.ROSIC au club du VILLENEUVE FC, à compter de la saison 2024-2025.

M. Tarik BAGHOU

Considérant l'arrêt définitif de M.Tarik BAGHOU, anciennement licencié au club de l'US CADEROUSSE.

Considérant que l'article 35bis du Statut de l'Arbitrage précise que lorsqu'un arbitre décide d'arrêter définitivement l'arbitrage, il continue de couvrir, pendant une saison, le dernier club dans lequel il était licencié, sous réserve d'avoir été licencié au sein de ce club lors des dix dernières saisons avant son arrêt définitif.

Considérant que la Commission constate que M.BAGHOU a été licencié lors des dix dernières saisons au sein du club de l'US CADEROUSSE.

Que, dès lors, M.BAGHOU continuera à représenter le club de l'US CADEROUSSE pour la saison 2024/2025.

M. Jamal SAHBI

Considérant la demande de changement de club de M.Jamal SAHBI auprès du club du FC TARASCON.

Considérant le développement de la Commission dans le cadre de sa réunion du 24 juin dernier concernant M.SAHBI.

Considérant que l'article 30.2 du Statut de l'Arbitrage précise que l'arbitre ne pourra couvrir son nouveau club que si changement est motivé par un des motifs figurant à l'article 33.c) du Présent Statut.

Considérant, au regard de courriel de libération du club de ORANGE FC, qu'une des conditions prévues par l'article 33-c du Statut de l'Arbitrage est ici respectée : « *modification de situation professionnelle ou personnelle, laissée à l'appréciation de la Commission compétente* »

Que dès lors, la Commission estime, en application de l'article 33-c cité que M.SAHBI pourra couvrir le club du FC TARASCON à compter de la saison 2024/2025.

Considérant qu'en application de l'article 8 du Statut de l'Arbitrage, en cas de changement de club, la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application de dispositions favorables de l'article 35 du présent Statut, ici la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage.

Considérant que M.SAHBI ayant été licencié pendant un minimum de cinq saisons consécutives au sein du club de l'ORANGE FC, l'article 35.3 du Statut de l'Arbitrage a vocation à s'appliquer.

Que, dès lors, M.SAHBI continuera, au regard de l'article 35.6 du Statut de l'Arbitrage, à représenter le club de l'ORANGE FC pour la saison 2024/2025.

M. Gabriel VAROQUEAUX

Considérant la demande de changement de club de M.Gabriel VAROQUEAUX auprès du club de VIOLES AVS.

Considérant le développement de la Commission dans le cadre de sa réunion du 24 juin dernier concernant M.VAROQUEAUX, qui concluait, au regard de sa situation au sein du club de COURTHEZON JONQUIERES, qu'une des conditions prévues par l'article 33-c du Statut de l'Arbitrage était ici respectée : « *modification de situation professionnelle ou personnelle, laissée à l'appréciation de la Commission compétente* ».

Considérant que M.VAROQUEAUX fournit, depuis cette réunion, une lettre de sortie signée par le club de COURTHEZON JONQUIERES, venant consolider cette considération.

Que la demande de changement de club, manquante à la précédente date, a été réalisée.

Que dès lors, la Commission accepte le rattachement de M.VAROQUEAUX au club de VIOLES AVS, à compter de la saison 2024-2025.

Considérant qu'en application de l'article 8 du Statut de l'Arbitrage, en cas de changement de club, la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application de dispositions favorables de l'article 35 du présent Statut, ici la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage.

M. Yanis BENDOUMA

Considérant la demande de changement de club de M.Yanis BENDOUMA auprès de l'O.MONTELAIS.

Considérant qu'en application de l'article 8 du Statut de l'Arbitrage, en cas de changement de club, la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer sur la demande de rattachement est celle compétente pour statuer sur le club d'accueil, ici donc la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage.

Considérant néanmoins, qu'en application de l'article 8 du Statut de l'Arbitrage, en cas de changement de club, la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application de dispositions favorables de l'article 35 du présent Statut.

Considérant que M.BENDOUMA ayant été présenté à l'arbitrage par le club de l'AC AVIGNON, l'article 35.2 du Statut de l'Arbitrage a vocation à s'appliquer.

Que, dès lors, M.BENDOUMA continuera, sauf contre-indication de la Commission traitant le rattachement au club d'accueil au regard de l'article 35.6 du Statut de l'Arbitrage, à représenter le club de l'AC AVIGNON pour les saisons 2024/2025 et 2025/2026.

M. Sami DAHBI

Considérant les courriels de M.DAHBI, en date du 10 et 13 septembre dans lequel ce dernier fait part de sa volonté de ne plus représenter le club d'ORANGE FC, en raison de difficultés rencontrées avec le club sur différents sujets (équipements, communication).

Considérant le courriel du club de l'ORANGE FC, en date du 14/09/24 dans lequel le club précise libérer M.DAHBI afin qu'il puisse représenter le club de BOLLENE FOOT.

Considérant que l'article 30.2 du Statut de l'Arbitrage précise que l'arbitre ne pourra couvrir son nouveau club que si changement est motivé par un des motifs figurant à l'article 33.c) du Présent Statut.

Considérant, au regard de courriel de libération du club de ORANGE FC, qu'une des conditions prévues par l'article 33-c du Statut de l'Arbitrage est ici respectée : « *modification de situation professionnelle ou personnelle, laissée à l'appréciation de la Commission compétente* ».

Que dès lors, la Commission estime, en application de l'article 33-c cité que M.DAHBI pourrait couvrir le club de BOLLENE FOOT à compter de la saison 2024/2025.

Que cependant, il n'apparaît aucune demande de changement de club ou de statut au sens des articles 26,30 et 31 du Statut de l'Arbitrage. Cette demande est indispensable pour entériner la demande de l'officiel.

Que dès lors, la Commission du Statut de l'Arbitrage sursoit à statuer sur la demande de M.DAHBI, en attente de la formalisation de sa demande de changement.

S.COURTHEZON JONQUIERES

Considérant le courriel du club du S.COURTHEZON JONQUIERE quant à la situation de M.HAMNACHE.

Que la Commission rappelle qu'en application de l'article 8 du Statut de l'Arbitrage, en cas de changement de club, la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer sur la demande de rattachement est celle compétente pour statuer sur le club d'accueil, ici donc la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage.

Qu'il convient donc que M.HAMNACHE motive sa demande de changement de club auprès de cette commission.

M.Mohamed MERICHE

Considérant le courriel de M.MERICHE, nouvel arbitre dans le territoire du District Grand Vaucluse, qui souhaite trouver un club.

Transmis à la Commission des arbitres pour suite à donner.

Président de séance
Jean-Paul MANIERE

Secrétaire de séance
Bernard ALLIO